

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion
des territoires

Direction générale de
l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la
biodiversité

Instruction interministérielle du 12 juillet 2024

**Relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-
Miquelon**

NOR : TREL2420546J

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre déléguée chargée des Outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires, la ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Pour attribution

- Préfets de département
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL, DGTM, DTAM)
- Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)
- Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
- Directions des Agences Régionales de Santé (ARS)

Chaque direction contribue à la mise en œuvre des mesures, sous le pilotage du préfet de département.

Pour information

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général à la Planification écologique

Secrétariat général du MTECT

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires / Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires / Direction générale de la prévention des risques

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire / Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Ministère de la santé et de la prévention / Direction générale de la santé

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / Direction générale des outre-mer

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer / Direction générale des collectivités locales

Présidents des conseils d'administration des Offices de l'eau

Présidents des comités de l'eau et de la biodiversité

Membres du comité national de l'eau

Résumé

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM est actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, la présente instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

Catégorie :	Domaine : Écologie, développement durable,
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : < Environnement/>	Autres mots clés (libres) : gestion durable eau assainissement entreprises plan
Texte(s) de référence : -	
Circulaire abrogée : Note technique du 30 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin	
Date de mise en application : immédiate / à la publication	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet documents <u>opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : 2	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

Objet :

La présente instruction a pour objet de préciser aux préfets, aux services déconcentrés concernés ainsi qu'aux Agences Régionales de Santé, les actions attendues pour la mise en œuvre du plan eau DOM (PEDOM) actualisé. Elle vient en complément de l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, qui annonçait une instruction spécifique aux outre-mer pour préciser la mise en œuvre des mesures dans le cadre du PEDOM. Elle concrétise enfin les engagements du Gouvernement tels que pris dans le cadre de la mesure 67 du Comité Interministériel de l'Outre-mer (CIOM), relative à la sécurisation de l'accès à l'eau potable via le renforcement du Plan Eau DOM. Enfin, les priorités d'action du plan eau DOM actualisées tiennent compte des recommandations du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), dans son rapport de 2022, relatif à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Introduction :

Les services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin bénéficient depuis 2016, d'un plan d'action appelé Plan Eau DOM (PEDOM), étendu désormais au territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Élaboré par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (MTSS), le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), le Plan eau DOM propose des outils et leviers de financement, d'ingénierie, de gouvernance, d'étude et d'expertise. Il vise à accompagner les collectivités ultramarines dans l'amélioration des services en eau potable et assainissement rendu à leurs usagers, et est soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD). Il se traduit dans les territoires par la signature de contrats de progrès, qui permettent de soutenir les investissements dans les infrastructures, et d'accompagner les collectivités en matière d'études, d'expertises et de formations spécifiques.

1. Renforcer l'accompagnement des collectivités compétentes

Les six principes directeurs suivants doivent guider l'action des collectivités territoriales compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement

1. Renforcer leur gouvernance, en privilégiant le niveau des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) ;
2. Développer les capacités d'ingénierie technique et financière des services d'eau potable et d'assainissement ;
3. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
4. Mettre en œuvre les priorités d'investissement sur la base des schémas directeurs ;
5. Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire ;
6. Prendre en compte les mesures liées à la planification écologique et renforcer la résilience des services publics d'eau et d'assainissement

Pour la bonne mise en œuvre de ces principes directeurs, nous vous demandons de mettre en place une équipe-projet dédiée s'appuyant sur la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), l'Agence régionale de santé (ARS), et sur l'Office de l'eau, et pilotée par un directeur de projet placé à vos côtés.

Cette équipe s'assurera de la mise en œuvre de ces principes directeurs à travers les différentes instances locales de suivi :

- Comités de suivi des contrats de progrès : nous vous demandons en effet d'organiser régulièrement des comités de suivi des contrats de progrès sous l'égide des sous-préfets, afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions d'amélioration du service et de présenter pour avis les priorités d'investissement inscrits dans les plans pluriannuels d'investissement (PPI).
- Comités des financeurs : avec l'appui de l'office de l'eau, vous organiserez les comités des financeurs mobilisant l'ensemble des bailleurs, dont l'objectif est la bonne articulation des financements sur la base des priorités validées en comité de suivi des contrats de progrès. Ce comité est composé de l'office de l'eau, de l'autorité de gestion des fonds européens, de l'OFB, de la Banque des territoires, de l'AFD et des représentants de l'État. Il proposera un plan de financement pour chaque projet présenté.
- La conférence régionale ou territoriale des acteurs de l'eau (CRAE) : une fois par an, nous vous demandons de réunir la conférence régionale ou territoriale des acteurs de l'eau (CRAE ou CTAE) pour partager les avancées du plan eau DOM et en définir les grandes orientations stratégiques. Les présidents des collectivités uniques, des régions et des départements pourront co-présider, avec vous, cette conférence, que vous convoquerez. Elle réunit au côté de la collectivité unique, de la région et du département, les services et opérateurs de l'État, l'Agence régionale de santé, l'OFB, l'AFD, la CDC, le président du comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), l'office de l'eau et les agences chargées de la gestion des fonds européens quand il en existe, ainsi que des représentants d'usagers. A l'issue de la conférence, un bilan synthétique devra être partagé avec les acteurs de l'eau et rendu public. Il sera également transmis au coordonnateur interministériel du Plan eau DOM.

L'équipe locale chargée de veiller à la mise en œuvre des principes directeurs par les collectivités territoriales peut être aidée, en tant que de besoin, par l'équipe-projet nationale associant des représentants des ministères concernés (MTECT, MIOM, MSP) et leurs partenaires (OFB, AFD, CDC), et qui est placée sous le pilotage du coordonnateur interministériel du Plan eau DOM.

2. Préparer les contrats de progrès de 2^e génération

Les contrats de progrès de première génération, signés pour une durée de 5 ans arrivent progressivement à échéance. C'est pourquoi, nous vous demandons d'accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration des nouveaux contrats de progrès sur la base des schémas directeurs, faute de quoi, elles ne pourront bénéficier des offres de service du plan eau DOM.

Le territoire de la Guyane dispose à ce jour de 18 contrats de progrès correspondant aux compétences de collectivités. Conformément à la loi NOTRe, et afin de préparer le transfert des compétences aux 4 EPCI, la Guyane devra disposer d'ici le 1^{er} janvier 2026 de 4 contrats de progrès.

De façon dérogatoire :

- Les contrats de progrès en cours pourront être prolongés jusqu'à la fin de la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans un délai maximum de deux ans.
- Les territoires de la Guadeloupe et de Saint-Pierre et Miquelon pourront bénéficier des offres de service du plan eau DOM pendant deux ans jusqu'à l'élaboration de leur contrat de progrès.

Afin de faciliter au mieux la rédaction des seconds contrats de progrès, ceux-ci prendront le

canevas de l'annexe 1 de la présente instruction.

Vous veillerez à ce que les nouveaux contrats de progrès :

- Soient signés par la collectivité compétente, les services et opérateurs de l'Etat, l'ARS, l'OFB, l'AFD, la CDC et l'Office de l'eau pour une durée de 5 ans ;
- Comportent nécessairement des objectifs d'amélioration des performances techniques et financières, des indicateurs d'évaluation, et identifient les opérations d'investissement telles que définies dans les plans pluriannuels d'investissement (PPI).
- Détaillent l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour un service public d'eau et d'assainissement plus résilient notamment afin de maintenir une continuité de service en cas de crise climatique. Les nouveaux contrats de progrès devront à ce titre comporter des objectifs de mise en œuvre d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) dans les délais (au plus tard juillet 2027 sur la zone de captage et janvier 2029 jusqu'en amont des installations privées de distribution), conformément aux obligations réglementaires prévues par le code de la santé publique (L.1321-4 et R.1321-22-1, en lien avec l'arrêté interministériel du 3 janvier 2023).
- Détaillent les mesures pour la mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau adaptée au territoire. Conformément à la mesure 42 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, les mesures liées à la politique sociale de l'eau intégreront une politique tarifaire adaptée au contexte local. Dans le cadre du pacte des solidarités, à travers le fond ingénierie sociale pour les outre-mer, vous accompagnerez les collectivités compétentes les plus fragiles à structurer le volet social de leurs actions ;
- Prennent en compte les mesures relatives à l'ordonnance de transposition n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les diagnostics des personnes en mal d'eau (Art.2224-7-2 du code général des collectivités territoriales) à réaliser avant le 1^{er} janvier 2025 (au 1^{er} janvier 2027 pour les collectivités ayant acquis les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026) et la mise en œuvre des solutions techniques de remédiation en fonction des conditions techniques et financières (Art.2224-7-3 du code général des collectivités territoriales) seront suivis à travers les instances de pilotage du plan eau DOM.

Pour la préparation des nouveaux contrats de progrès, et notamment le financement d'études, l'OFB pourra être mobilisé. Nous vous invitons par ailleurs à proposer à l'Office de l'eau de financer également ces études dans le cadre de leur programme d'intervention.

Enfin, vous porterez une attention particulière à la lutte contre les fuites sur les réseaux et à l'entretien des installations. L'amélioration des rendements des réseaux sera suivi avec attention par les instances locales de pilotage du plan eau DOM, notamment dans le cadre des comités de suivi des contrats de progrès.

3. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Plusieurs de vos territoires disposent d'un nombre insuffisant d'opérateurs reconnus compétents en matière de contrôle sanitaire de l'eau réalisé par les Agences régionales de santé, à fortiori en cas de situation sanitaire exceptionnelle nécessitant la mise en œuvre urgente d'analyses spécifiques. La crise de l'eau sur le territoire mahorais a ainsi mis en exergue la nécessité de disposer de méthodes analytiques complémentaires à celles du contrôle sanitaire afin de faire face à des situations sanitaires exceptionnelles ou lors d'évènements climatiques de grande ampleur

Par ailleurs, en raison de la situation d'éloignement, vos territoires doivent de surcroît, faute de capacités analytiques locales, externaliser dont vers l'Hexagone, l'analyse de certains paramètres notamment physico-chimiques.

Ces situations constituent un point de vulnérabilité majeure pouvant conduire à une possible remise en cause d'une part de la qualité des données et donc du caractère potable de l'eau, et d'autre part de la pertinence du contrôle sanitaire réalisé dans ces conditions. Vous ferez une priorité de la sécurisation du réseau des laboratoires contribuant au contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et du dispositif de surveillance et d'identification des menaces dans le domaine de l'eau potable, en lien étroit avec les agences régionales de santé. Afin de sécuriser la qualité de l'eau, vous veillerez également à prendre en compte les dispositions introduites par la directive (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'agit notamment de l'obligation incombant aux collectivités de réaliser le diagnostic des personnes présentant des difficultés en matière d'accès à l'eau et la mise en œuvre de solutions techniques de remédiation dans les trois années suivant l'établissement du diagnostic ; et du déploiement d'une démarche préventive pour garantir la qualité de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, en instaurant une obligation de réaliser un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les personnes responsables de la production ou la distribution de l'eau.

Enfin, nous vous rappelons la nécessité de régulièrement actualiser vos plans ORSEC Eau potable qui identifieront la vulnérabilité des ressources et des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable ; l'organisation et la coordination des interventions pour les mesures de gestion nécessaires lors d'évènement et les différents dispositifs pouvant être mis en place pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la population. Vous élaborerez ce dispositif en lien avec les agences régionales de santé, les services déconcentrés de l'État et tous les partenaires dont les compétences peuvent être nécessaires. Vous pourrez opportunément vous appuyer sur le guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique ORSEC eau potable (INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

4. Rôle des offices de l'eau dans le PEDOM

Les offices de l'eau (ODE) sont des acteurs indispensables pour la mise en œuvre du Plan eau DOM. Ils concourent au suivi des masses d'eau, apportent conseils et expertises auprès des collectivités compétentes et participent aux financements des investissements nécessaires à travers leurs programmes d'intervention.

Aussi, vous veillerez à la sécurisation des perceptions des redevances des ODE, et à ce qu'ils soient pleinement associés à l'ensemble des instances de pilotage du plan eau DOM.

5. Accompagner les acteurs de l'eau dans le cadre de la planification écologique visant une gestion sobre et équilibrée de la ressource en eau

Le plan eau DOM sera l'outil privilégié pour inciter les territoires ultramarins à prendre en compte davantage les enjeux de sobriété et d'économie d'eau conformément au plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Les actions portées par les collectivités dans cette optique seront prioritaires et bénéficieront de financements majorés conformément au nouveau programme d'intervention de l'OFB.

Dans un contexte de changement climatique, les territoires faisant l'objet de tension sur la ressource seront encouragés à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) qui porteront des études et diagnostics sur les volumes « prélevables », sur le bon usage de l'eau, et sur les mesures pour un partage équilibré de la ressource entre les différents besoins. Les études liées à la mise en œuvre des PTGE bénéficieront également de financements majorés conformément au programme d'intervention de l'OFB.

Concernant les usages agricoles : en l'absence de Varenne agricole de l'eau pour les territoires d'outre-mer, et face aux crises de l'eau que traversent ces territoires, selon les circonstances, vous pourrez engager un dialogue soutenu avec le monde agricole et leurs instances représentatives localement pour définir des stratégies d'optimisation et de préservation de la ressource, notamment lors des périodes d'étiage ou de sécheresse.

Concernant la revalorisation des eaux usées traitées (REUT) : le décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, complété par l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures, offrent un nouveau cadre de mobilisation de cette ressource. Dans cette optique, les collectivités compétentes pourront, si elles le souhaitent, mobiliser le dispositif d'accompagnement du CEREMA afin d'établir des études d'opportunités à l'échelle du bassin ou de l'intercommunalité. Ces études seront financées dans le cadre du plan eau DOM.

Concernant les usages de l'industrie : des actions pourront être portées auprès des industriels et des opérateurs privés parmi les plus importants préleveurs et consommateurs d'eau, ayant un fort potentiel de réduction de leurs consommations. Ces actions concerneront des études et plans d'économie d'eau, ainsi que des investissements permettant à ces opérateurs de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété. Des partenaires tels que l'ADEME pourraient être mobilisés.

Concernant le développement des solutions fondées sur la nature : conformément à la mesure 30 du plan eau national, les territoires ultramarins devront déployer des solutions fondées sur la nature (SFN) sur le petit cycle et grand cycle de l'eau, notamment concernant l'assainissement non collectif. A travers les instances du plan eau DOM, nous vous demandons d'identifier les opportunités de déploiements de telles solutions et, d'accompagner les collectivités compétentes à leurs mises en œuvre. Les solutions fondées sur la nature sont des opportunités au rapport coût/bénéfice avantageux pour les autorités organisatrices, pour les milieux et pour l'utilisateur. Vous pourrez mobiliser, si besoin, vos pouvoirs de dérogation pour expérimenter des solutions innovantes, validées par l'expertise scientifique, tout particulièrement pour les systèmes de traitement basé sur les filtres plantés de végétaux.

Concernant le grand cycle de l'eau : les collectivités compétentes, notamment le niveau des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP), sont aujourd'hui peu mobilisées sur le grand cycle de l'eau, et notamment sur leur responsabilité en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La prise en compte de cette compétence permet d'améliorer l'accès et la qualité de la ressource. C'est pourquoi, conformément à la recommandation 36 du plan d'action national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, vous pourrez mobiliser et accompagner, à travers le plan eau DOM, les collectivités volontaires à une meilleure prise en compte de cette responsabilité qui leur incombe. Les conférences régionales ou territoriales des acteurs de l'eau seront les instances privilégiées d'évaluation sur la GEMAPI.

6. Renforcer efficacement les capacités des collectivités

Les collectivités peuvent mobiliser les capacités financières de l'État et de ses partenaires, en particulier :

- Les subventions d'investissement de l'État dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), du contrat de développement (CD) et du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) ;
- Les aides de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en mobilisant la solidarité interbassin (SIB) issue de la redevance perçue par les agences de l'eau. Cette dernière apportera 35 M€/an supplémentaires au plan eau DOM pour les opérations d'investissement du petit

cycle et du grand cycle de l'eau à partir de 2025, et 15 M€ dès 2024, éligibles selon les conditions du programme d'intervention de l'OFB.

- Les engagements financiers de l'AFD et de la Banque des Territoires à travers leurs prêts destinés à l'investissement.

Le déficit d'ingénierie reste un facteur limitant de la bonne mise en œuvre d'une programmation d'investissement. C'est pourquoi, à travers la mesure 40 du plan Eau qui prévoit 1 M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie, vous veillerez à renforcer l'ingénierie des collectivités les plus fragiles. Cette mesure permettra de financer ou de cofinancer des postes au sein des collectivités les plus en difficultés et les moins structurées. Elle doit également conduire à réaliser des prestations de services ou intellectuelles pour faciliter les actions d'investissement.

7. Évaluer la mise en œuvre des actions

Concernant l'évaluation du plan eau DOM, vous veillerez à ce que les indicateurs de l'annexe 2 de la présente circulaire soient renseignés et partagés avec l'ensemble des acteurs de l'eau.

Les indicateurs sont cruciaux pour évaluer l'amélioration des services rendus aux usagers : aussi, en l'absence d'indicateurs à jour inscrits dans les contrats de progrès et d'indicateurs réglementaires actualisés (SISPEA), les collectivités compétentes ne pourront bénéficier des offres de service du plan eau DOM.

Vous transmettez également chaque année au comité de pilotage national du plan eau DOM, les éléments de bilan annuel intégrant les éléments financiers et de perspectives en matière de politique de l'eau sur vos territoires.

Vous veillerez à tenir informé le comité de pilotage du plan eau DOM des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente instruction.

La présente instruction sera publiée au Bulletin Officiel.

Fait le 12 juillet 2024.

MIOM,

Olivier Jacob

Directeur général des
outre-mer



MSP,

Grégory Emery,

Directeur général de la santé

Le Directeur Général de la Santé

Dr Grégory EMERY

MTECT,

Célia de Lavergne

Directrice de l'eau et de la
biodiversité

Célia DE-
LAVERGN
E celia.de-
lavergne
Signature
numérique de
Célia DE-
LAVERGNE
celia.de-lavergne
Date : 2024.07.05
17:30:43 +02'00'

- OBJET DU DOCUMENT

Canevas d'un Contrat de Progrès des services
d'eau et d'assainissement pour la période
xxxx/31 décembre 20XX

- DATE

Juillet 2024

- **Équipe-projet nationale du plan d'action eau DOM**

**Ministère de la
transition écologique
et de la cohésion des
territoires**
**Direction de l'eau et
de la biodiversité**

**Ministère de
l'intérieur et des
outre-mer**
**Direction générale
des outre-mer**

**Ministère du travail
de la santé
et des solidarités**
**Direction générale
de la santé**



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'[EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT]

Entre

La **Collectivité de XX**, représentée par **Monsieur/Madame le/la Président(e) XX**, dûment habilité(e)
à la signature des présentes par délibération en date du **XX**,

Désignée ci-après « **La Collectivité / L'Etablissement** »

Et

XX

Désigné ci-après « **XX** »

Et

XX

Désigné ci-après « **XX** »

Et

XX

Désigné ci-après « **XX** »

SOMMAIRE

Préambule	6
Objet et durée du contrat	8
1. Objet	8
2. Durée	8
Diagnostic des services et bilan du premier contrat de progrès	9
1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement	9
2. Un bilan du premier contrat de progrès	9
2.1. Un diagnostic des performances des services	10
2.2. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	10
2.3. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services	10
2.4. Le tableau financier du premier contrat de progrès	11
2.5. Le tableau des indicateurs du premier contrat de progrès	11
2.6. Le bilan du plan pluriannuel d'investissements	11
3. En synthèse	13
Orientations stratégiques d'amélioration	14
1. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau National et du plan Eau-DOM	14
2. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité	14
3. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins du / des service(s)	15
4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité	15
Budget et modalités de financement	17
1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	17
2. Définition des modalités communes de financement	17
2.1. Modalités pratiques	17
2.2. Logique globale du Contrat	17
2.3. Efforts des services de l'État	17
Mécanismes de suivi du Contrat de Progrès	19
1. Comité de suivi	19

2. Suivi et évaluation du contrat de progrès	19
3. Révision du Contrat de Progrès	20
Annexe 1 : Programme pluriannuel d'investissement	21
Annexe 2 : Tableau de financement	22
Annexe 3 : Tableau des indicateurs	23
Annexe 4 : Tableau de bord des opérations	26

PREAMBULE

Le Plan d'action Eau DOM ou PEDOM, initié en 2016, a permis d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Toutes les collectivités compétentes des 6 territoires initiaux à l'exception de la plus récente, le SMGEAG créé en 2021 et de Saint Pierre et Miquelon, intégré dans le PEDOM depuis le Comité de Pilotage National du 22 mars 2024, ont rédigé leurs contrats de progrès qui viennent à échéance à partir de 2024. Ces contrats de progrès ont eu pour but pour les collectivités compétentes de :

- Mettre à niveau les services à l'utilisateur et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable
- Améliorer la gestion des eaux usées
- Assurer la soutenabilité des services d'eau et d'assainissement et maîtriser les prix
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement avec les enjeux de développement des territoires

Les Contrats de Progrès de 2^e génération ambitionnent de renforcer les objectifs définis du premier contrat et poursuivre la mise en œuvre des moyens dédiés (plan d'investissement et de renforcement des capacités) à l'amélioration des performances technique et financière des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, en gardant pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion de service aux usagers. Le renforcement des contrats de progrès est nécessité par des sujets émergents comme l'accès à l'eau pour tous, la diminution de la ressource une partie de l'année et donc de sa diversification, le dialogue à construire avec le grand cycle de l'eau pour s'assurer du maintien des grands équilibres. Le contenu du Contrat de Progrès est nécessairement adapté et proportionné à la nature des enjeux auxquels doit répondre chaque autorité organisatrice.

Le Contrat de Progrès est un outil au service de 4 projets :

- Un outil de **dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires pour réaliser un véritable dialogue aboutissant à une implication réelle dans les actions définies en commun.
- Un outil permettant aux collectivités de bâtir une **trajectoire financière** des budgets de l'eau et de l'assainissement durable, base nécessaire à la bonne exploitation et au maintien d'un patrimoine sur le long terme.
- Un outil de **soutien des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à surmonter leurs difficultés peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.

- Enfin, un outil pour **mobiliser les fonds** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : les crédits d'investissement de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées et cohérentes avec la trajectoire financière et technique permettant une exploitation durable des équipements.

Le présent document, constitue un canevas pour la rédaction des Contrats de Progrès de deuxième génération qui seront mis en place dans les 5 DOM, à Saint-Martin et à Saint Pierre et Miquelon. Il est composé de **2 parties** :

- Une première partie constituée des chapitres allant jusqu'au « Mécanisme de suivi du Contrat »,
- Une deuxième partie constituée du « Plan d'action détaillé ». Il s'agit d'une « **boîte à outils** » qui doit être utilisée en fonction des priorités qui se dégagent de chaque situation. L'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est **pas de renseigner toutes les actions recensées** (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent. Les actions présentées dans cette partie sont citées pour guider le rédacteur et lui proposer un format de présentation, toutes ne sont donc pas à renseigner et d'autres peuvent être proposées le cas échéant.

L'élaboration des contrats de progrès de 2^e génération se fait de manière itérative avec une validation de chaque chapitre ou groupement de chapitre par les membres signataires du contrat. Les phases d'élaboration sont découpées comme suit :

- Phase 1 : « Objet et durée du Contrat » et « Diagnostic des services et bilan du premier contrat de progrès »
- Phase 2 : « Orientation stratégiques d'amélioration »
- Phase 3 : « Budget et modalités de financement » à « Mécanismes de suivi du contrat »
- Phase 4 : Plan d'action détaillé

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel le Service Public de l'Eau s'exécute au niveau de la Collectivité, il précise les relations entre la Collectivité XX et XX au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat. Il est attendu que la Collectivité, dans l'exercice de sa(ses) compétence(s), traduise ses engagements sous le format le mieux adapté vis-à-vis de :

- son(ses) opérateur(s) : contrat d'objectifs dans le cas d'une gestion en régie, contrat de concession de service / marché de prestation pour une gestion externalisée ;
- ses partenaires (communes notamment).

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la Collectivité XX et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par Collectivité XX au titre de la compétence Eau potable / Assainissement sont déclinées en XX axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après¹ :

- Axe n°1 : XX
- Axe n°2 : XX
- Axe n°3 : XX
- Etc...

2. Durée

Le présent Contrat prend effet le XX pour une durée de 5 années civiles complètes et se termine le 31 décembre 20XX.

¹ Synthétiser ici les axes développés dans la partie « Guide d'action détaillé »

DIAGNOSTIC DES SERVICES ET BILAN DU PREMIER CONTRAT DE PROGRES

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic et un bilan partagés² entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic et ce bilan dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants³. Le diagnostic est partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

Il s'agit ici notamment de présenter de façon documentée les rôles des différentes autorités organisatrices intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement sur le territoire et d'évaluer le cas échéant, en termes de responsabilités et de moyens dédiés, les zones de recouvrement / chevauchement / laissées vides au regard des missions de service public dévolues aux différentes autorités organisatrices. Il s'agit également de décrire ici les modes d'exploitation, les contractualisations avec les entreprises privées et les interactions éventuelles avec les collectivités voisines (ventes d'eau en gros...)

L'analyse s'attachera également à refléter les points de vue des différentes parties prenantes du territoire de manière à obtenir la vision la plus exhaustive possible du fonctionnement des services (liste non exhaustive : l'exploitant, la DEAL, le SGAR, l'Office de l'Eau, l'Agence Régionale de la Santé, l'OFB, l'AFD le ou les CCAS, le Trésorier-Payeur...).

2. Un bilan du premier contrat de progrès

Il s'agit ici d'apprécier de manière globale la mise en œuvre du premier contrat de progrès avec la production d'un bilan qualitatif au regard de ses axes prioritaires. L'objectif est de mettre en avant les réalisations mais également les pistes d'améliorations à intégrer dans le 2^e afin de maximiser l'impact sur la qualité et la durabilité du service.

Ce diagnostic est à décrire selon les chapitres suivants :

² Ce diagnostic doit être partagé et contradictoire entre les parties. Il doit être, dans la mesure du possible, établi conjointement. Il est donc important de dédier un temps pour l'établissement de ce diagnostic, qui conclue la phase 1 de l'élaboration du contrat de progrès. L'Office français de la biodiversité, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD) peuvent être mobilisées pour appuyer à la réalisation de ce diagnostic.

³ Il est attendu de dresser ici une synthèse du diagnostic et des enjeux du / des services de la Collectivité en maximum 2-3 pages. Les paragraphes proposés ici sont des lignes directrices pour établir ce diagnostic.

2.1. Un diagnostic des performances des services

Il s'agit ici d'apprécier de manière globale le fonctionnement des services et de décrire, dans quelles mesures les performances ont été améliorées et quelles sont leurs marges de progression. Le bilan et le diagnostic peuvent porter, par exemple, sur les points suivants : les performances intrinsèques du service, la qualité du service rendu à l'utilisateur (rendement technique, continuité du service, taux de desserte, gestion patrimoniale, réglementation protection ...), la fiabilité ainsi que la disponibilité / indisponibilité des données (techniques, clientèles, qualité,...), les tâches élémentaires assurées / non assurées par le service,...

Ce diagnostic s'appuie a minima sur les indicateurs PEDOM

2.2. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

Cette évaluation est basée sur une analyse rétrospective des 5 dernières années pour les compétences de l'eau et de l'assainissement à partir des comptes administratifs consolidés. En plus de l'autofinancement net des services et la durée d'extinction de la dette listées dans les indicateurs PEDOM, il pourra être présenté l'évolution de l'épargne de gestion. Il est important également de mentionner la caractérisation de l'assiette de facturation, une analyse du taux de facturation/recouvrement, une analyse de la tarification en cours dont l'évolution des tarifs collectivité et exploitant (s'il existe) depuis le début du premier contrat de progrès.

2.3. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

Il est présenté l'organigramme de la collectivité en charge des 3 services publics : Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif avec le nom des postes de travail et le nom de l'agent s'il est pourvu. Le pourcentage d'atteinte de l'organigramme cible est produit et est explicité les raisons de la non atteinte à 100 % si tel est le cas.

Le diagnostic doit également traiter :

- *des modes d'organisation de la Collectivité (Ex : procédures internes...),*
- *des contrats d'exploitation tant en délégation de service public qu'en marché de prestation de services avec les dates de début et de fin et les titulaires*
- *des modalités de contrôle des opérateurs privés (prestataires, concessionnaires) le cas échéant,*
- *des contraintes organisationnelles (telles que celles liées à la gestion des relations élus/services et Collectivité / Partenaires (Syndicats, partenaires techniques et financiers...), à l'organigramme de la Collectivité et à la répartition des missions entre les services),*
- *de la qualité de traitement des requêtes de financement,*
- *du rythme d'investissement, de la maîtrise du patrimoine,*
- *des formations des agents,*

- des systèmes d'information utilisés,
- des conventions de vente ou d'achat d'eau en cours et autres conventions
- etc.

2.4. Le tableau financier du premier contrat de progrès

Le tableau financier du premier contrat de progrès avec la liste des opérations financées et la répartition entre les différents financeurs est à établir en annexe 4.

2.5. Le tableau des indicateurs du premier contrat de progrès

Le tableau des indicateurs du premier contrat de progrès est à établir selon le modèle joint en annexe 3.

Il devra en particulier mettre en évidence l'évolution de la qualité du service à l'égard des usagers pendant la période du premier contrat de progrès.

2.6. Le bilan du plan pluriannuel d'investissements

L'inventaire des ouvrages réalisés par rapport à ceux projetés dans la première phase est à réaliser sous forme de tableau de type :

EAU POTABLE	Réalisés	Restent à réaliser	Abandonnés
Études (schéma directeur, DUP, diagnostic...)			
Ouvrages de production d'eau	Type et capacité (m ³ /j)	Type et capacité (m ³ /j)	Type et capacité (m ³ /j)
Ouvrages de traitement d'eau	Type et capacité (m ³ /j)	Type et capacité (m ³ /j)	Type et capacité (m ³ /j)
Ouvrages de stockage	Type et capacité (m ³)	Type et capacité (m ³)	Type et capacité (m ³)
Réseau (renouvellement)	Linéaire (km)	Linéaire (km)	Linéaire (km)
Réseau (extension)	Linéaire (km)	Linéaire (km)	Linéaire (km)

EAU POTABLE	Réalisés	Restent à réaliser	Abandonnés
Autres équipements (télégestion, sectorisation, compteurs...)			

Assainissement collectif	Réalisé	Reste à réaliser	Abandonnés
Études (schéma directeur, Autorisation, diagnostic...)			
Ouvrages de traitement des eaux usées	Type et capacité (m ³ /j)	Type et capacité (m ³ /j)	Type et capacité (m ³ /j)
Ouvrages de traitement des boues	Type et capacité (m ³ /an)	Type et capacité (m ³ /an)	Type et capacité (m ³ /an)
Ouvrages de gestion des pluies	Capacité (m ³)	Capacité (m ³)	Capacité (m ³)
Réseau (renouvellement et réhabilitation)	Linéaire (km)	Linéaire (km)	Linéaire (km)
Réseau (extension)	Linéaire (km)	Linéaire (km)	Linéaire (km)
Autres équipements (télégestion, branchements...)			

Assainissement non collectif	Réalisé	Reste à réaliser
Études (zonage, Autorisation, diagnostic...)		
Contrôles des ANC		

Assainissement non collectif	Réalisé	Reste à réaliser
Traitement des matières de vidange		
Réhabilitations		

3. En synthèse

La synthèse, succincte, doit permettre de présenter les thèmes sur lesquels il est important de progresser et de pointer les priorités d'actions. Elle doit servir de « socle de référence » pour les indicateurs proposés dans le plan d'action. Il est par ailleurs demandé de présenter a minima l'état initial au début du 1^{er} CdP et l'état final des indicateurs de performance importants suivants : rendement hydraulique global du réseau d'eau potable, durée d'extinction de la dette de la Collectivité, taux d'impayés, ...

Cette première partie fait l'objet d'une présentation pour validation par les parties avant l'élaboration de la 2^e sous-partie de la première partie du CdP

ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'AMELIORATION

1. Le Contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau National et du plan Eau-DOM

Rappeler ici très brièvement les objectifs stratégiques pertinents (Plan Eau National, PEDOM), dans lesquelles s'inscrivent ce CdP.

Il s'agit ici de démontrer succinctement que le Contrat de Progrès répond bien aux objectifs du Plan Eau National, du Plan Eau DOM.

2. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès sont les suivantes⁴ :

Axe n°1 : xxx

Pour chacun des axes, il s'agit ici de présenter les objectifs clés, réalistes et pertinents, ainsi que les actions retenues pour chaque axe. Il ne s'agit pas à ce niveau de présenter d'indicateurs.

Axe n°2 : yyy

Axe n°3 : zzz

Etc.

Les orientations stratégiques, autres celles traitées au premier contrat de progrès devront traiter les sujets du personnel, de la dynamique financière (étude prospective faite à partir de l'étude rétrospective), de l'évolution du prix de l'eau, de l'accès à l'eau (Directive Eau Potable), de la politique sociale de l'eau, de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique dont les ressources alternatives, de la sobriété des usages, de l'efficacité énergétique et de la relation avec la collectivité en charge de la GEMAPI.

⁴ Il ne s'agit pas ici de faire un catalogue de priorités. Celles-ci doivent être limitées et ciblées pour être pertinentes.

3. Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins du / des service(s)

Cette partie doit permettre de faire ressortir le phasage des priorités et actions pour la Collectivité. Il s'agit d'une synthèse du phasage des actions présentées dans le « Plan d'action détaillé », qui doit donc être cohérente avec celui-ci.

Cet effort de priorisation vaut à la fois pour les mesures d'accompagnement (i.e. activités courantes d'exploitation et/ou de gestion du service) mais également pour la partie programmation des investissements (Distinguer les « coups partis » / investissements d'urgence / investissements pouvant faire l'objet d'un décalage temporel dans leur réalisation).

Chaque phase doit correspondre à une étape d'amélioration des services et des échéances spécifiques.

Exemple : Phase 1 - Court terme : Maîtrise des fonctions commerciales (facturation/recouvrement), amélioration maîtrise patrimoine, / investissements d'urgence : raccordements AC + réhabilitation de réseaux défectueux pour réduire les fuites (Impliquant de fait un report des sujets mobilisation/sécurisation ressource) / Etc.

4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité⁵

Ce chapitre détaille l'axe dédié à la soutenabilité financière présentée au chapitre 2. Il prévoit la réalisation de la prospective financière de chaque service, la dynamique des indicateurs/ratios financiers permettant de justifier de la soutenabilité du plan d'action et des services, ou du moins de la trajectoire menant à terme à la soutenabilité financière des services. Les hypothèses retenues pour l'établissement de cette trajectoire financière devront également y figurer, en particulier l'estimation des besoins financiers annuels pour maintenir le patrimoine⁶. Une présentation sous la forme de tableaux est à privilégier.

Par exemple :

- *Recettes annuelles : évolution des tarifs eau/assainissement et évolution de l'assiette de facturation (abonnés et volumes)*
- *Dépenses d'exploitation annuelles : charges de personnel, charges d'électricité, charges de sous-traitance, charges de structure, ...*

⁵ L'Office français de la biodiversité, la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD) peuvent être mobilisées pour appuyer à la définition de cette trajectoire financière, notamment pour l'adapter selon l'intensité de certaines phases du Contrat de Progrès.

⁶ Le périmètre de l'analyse financière dépendra de la capacité structurelle de la contrepartie à équilibrer son budget eau et/ou assainissement :

- Si l'équilibre du budget repose sur des ressources propres, l'analyse des indicateurs de performance se limitera à ce seul budget ;
- Si le budget ne s'équilibre qu'au bénéfice d'une subvention d'équilibre versée par un budget tiers, ce dernier rentrera automatiquement dans le périmètre d'analyse

- *Investissements prévisionnels : montants annuels des renouvellements, montants des travaux neufs programmés, modalités de financement (épargne nette, subvention, emprunts)*
- *Trésorerie annuelle : ressources (épargne brute, FCTVA, subventions, emprunts) et emplois (remboursement des emprunts, opérations sur financements extérieurs, opérations sur financement propre, investissements d'exploitation, ..)*

Les orientations stratégiques, 2^e sous-partie, font l'objet d'une présentation et validation par le comité de suivi du contrat de progrès.

BUDGET ET MODALITES DE FINANCEMENT

1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

*Il s'agit de faire figurer ici une synthèse du plan d'action (**opérations d'investissements et mesures d'accompagnement**) avec, pour chaque action : le montant à financer et la part prise en charge par la collectivité.*

Ce travail doit permettre d'aboutir, sur la base d'un travail préalable de phasage des actions et de définition des besoins réels du service, à un Plan Prévisionnel d'Investissement couplé à son Plan de Financement.

2. Définition des modalités communes de financement

2.1. Modalités pratiques

Ce chapitre doit faire apparaître toutes les modalités communes de financement, les modalités de requêtes des financements, la redevabilité de la Collectivité.

2.2. Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

2.3. Efforts des services de l'État

Les indicateurs de l'action **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** « Financer les projets dans les délais impartis » seront tenus à disposition de la Collectivité pour l'État et permettront :

- De mesurer les efforts engagés par l'État, l'autorité de gestion du FEDER et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- D'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.



MECANISMES DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit⁷ :

- XXX
- XXX
- XXX

Le Comité de Suivi est présidé par XXX

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présente au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard quinze jours avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- Les activités listées dans le plan d'action du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi se réunit en session ordinaire une fois par an, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examine lui-même le rapport de présentation des résultats ou peut faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, peut adresser à la

⁷ Le Comité de Suivi devrait au minimum inclure un référent politique et un référent technique, en lien avec l'équipe technique locale

Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dresse un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la réunion. Le **rapport de suivi** comprend au minimum :

- Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence
- Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration
- L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès
- Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès
- Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le Président en cas de nécessité.

3. Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces 2 cas, les modifications à intégrer sont étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

Cette troisième sous-partie de la première partie du contrat de progrès fait l'objet d'une présentation et validation par le comité de suivi du contrat de progrès avant la rédaction du plan d'action détaillé.

ANNEXE 1 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Opérations eau potable	Engagements 2024	Engagements 2025	Engagements 2026	Engagements 2027	Engagements 2028	Somme Engagements € HT
Travaux sur ouvrages d'art (usines, poste de refoulement, stations de pompage...)						
Opérations....						
Renouvellement de réseaux						
Opérations....						
Recherche et réparation de fuites						
Opérations....						
Renouvellement de compteurs						
Opérations....						
Etudes						
Opérations....						
Opérations....						
Maintenance						
Opérations....						
TOTAL						
Opérations assainissement						
Travaux sur ouvrages d'art (STEP, postes de refoulement...)						
Opérations....						
Renouvellement de réseaux						
Opérations....						
Extension de réseaux						
Opérations....						
Etudes						
Opérations....						
Maintenance						
Opérations....						
TOTAL						
TOTAL GENERAL						

ANNEXE 2 : TABLEAU DE FINANCEMENT

Financeurs	2024		2025		2026		2027	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
OFB								
FEI								
DSIL								
DETR								
P123								
FEDER Eau								
Autres EUROPE								
REGION								
DEPARTEMENT								
OFFICE DE L'EAU								
OFB								
COLLECTIVITES								
EPCI								
PRÊT AFD								
PRÊT CDC								
AUTRES PRETS								
TOTAL								

ANNEXE 3 : TABLEAU DES INDICATEURS

Indicateurs de pilotage		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul	
Pilotage	Nombre de CRAE réalisés		DEAL			
Pilotage	Nombre de comités des financeurs		DEAL			
Pilotage	Nombre de comité de suivi du contrat de progrès		DEAL			
1	Performance des services	SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul	
1.1	Qualité de service	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité	A définir par la collectivité	
1.1	Qualité de service	Taux de conformité microbiologique eau distribuée	P101.1	ARS ou collectivité	100%	
1.1	Qualité de service	Taux de conformité physico-chimique eau distribuée	P102.1		100%	
1.2	Planification	Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité	Moins de 10 ans	
1.2	Planification	Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité	Moins de 10 ans	
1.2	Planification	Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité	Maintien du rapport	Rapport entre les subventions accordées en comité des financeurs de l'année sur le montant total des projets présentés dans l'année
1.2	Planification	Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement		Collectivité	Maintien du rapport	
1.3	Performance des installations	Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité	80 % ou 10 % de plus que le rendement actuel	
1.3	Performance des installations	Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité	Diminution de 1 à 2 m ³ /j/km	

1.3	Performance des installations	Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité	24 h	Somme des volumes de tous les réservoirs d'eau potable divisée par le volume maximum journalier mis en distribution
1.3	Performance des installations	Taux de charge des stations d'épuration		SPE	80 à 90 %	Données issues de ROSEAU qui calcule le taux de charge des STEP
1.3	Performance des installations	Taux de syst d'asst conformes ERU sur nombre total		SPE	100%	Nombre de systèmes d'assainissement déclarés conformes par le SPE sur le nombre total de la collectivité
1.4	Gestion Clientèle	% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS	100%	Calcul à partir des UDI alimentées par une ressource ou une usine de traitement maîtrisant la potabilité de l'eau
1.4	Gestion Clientèle	Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité	98%	Nombre d'abonnés/habitations raccordés au réseau sur le nombre d'habitations raccordables (donc ayant un réseau public passant sur la voie riveraine de l'habitation)
1.4	Gestion Clientèle	Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité	100%	Nombre d'installations contrôlées au moins une fois sur le nombre total d'installations recensées
1.5	Gestion Patrimoniale	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité	1%	
1.5	Gestion Patrimoniale	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité	0,50%	

2 Gestion financière		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul	
2.2	Recettes	Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité	Sous 10 %	
2.2	Recettes	Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité	Sous 10 %	
2.3	Capacités financières	Evolution de l'épargne nette Eau Potable		Collectivité	En augmentation	Issu du Compte Administratif {(Recettes d'exploitation (Comptes 70-71-72-74-75-76-013)) - {Dépenses d'exploitation (Comptes 011-012-65-66) + Remb capital des emprunts (compte DInv 16)}
2.3	Capacités financières	Évolution de l'épargne nette Assainissement		Collectivité	En augmentation	
2.4	Endette-ment	Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité	>15 ans	
2.4	Endette-ment	Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité	>15 ans	
3 Gouvernance et organisation		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul	
3.1	Organisation des services	% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité	95%	Ratio entre le personnel présent au 31/12 et le nombre de postes défini dans l'organigramme complet



ANNEXE 4 : TABLEAU DE BORD DES OPERATIONS

Annexe 2 : Tableau des indicateurs de suivi des contrats de progrès

Les indicateurs sont de quatre types (en lien avec les sections du diagnostic, et du plan d'action) :

- Indicateurs de pilotage, qui reflètent la mise en place de la comitologie du PEDOM sur le territoire
- Indicateurs de performance des services
- Indicateurs de gestion financière
- Indicateurs de Gouvernance et Organisation

Les objectifs et la progression des indicateurs sont à définir par la collectivité en fonction de sa situation de départ. Ils se doivent d'être réalistes et ambitieux.

La liste n'est pas exhaustive : si la collectivité souhaite rajouter des indicateurs permettant de mieux suivre un volet de son contrat de progrès, elle peut tout à fait le faire. La liste ci-dessous est par contre la liste minimale des indicateurs.

Indicateurs de pilotage		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul	
	Pilotage	Nombre de CRAE réalisés		DEAL		
	Pilotage	Nombre de comités des financeurs		DEAL		
	Pilotage	Nombre de comité de suivi du contrat de progrès		DEAL		
1	Performance des services		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
1.1	Qualité de service	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité	A définir par la collectivité	
1.1	Qualité de service	Taux de conformité microbiologique eau distribuée	P101.1	ARS ou collectivité	100%	
1.1	Qualité de service	Taux de conformité physico-chimique eau distribuée	P102.1		100%	
1.2	Planification	Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité	Moins de 10 ans	
1.2	Planification	Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité	Moins de 10 ans	
1.2	Planification	Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité	Maintien du rapport	Rapport entre les subventions accordées en comité des financeurs de l'année sur le montant total des
1.2	Planification	Rapport subventions validées sur total des		Collectivité	Maintien du rapport	

		nouveaux investissements de l'année Assainissement				projets présentés dans l'année
1.3	Performan_ ce des installations	Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité	80 % ou 10 % de plus que le rendement actuel	
1.3	Performan_ ce des installations	Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité	Diminution de 1 à 2 m ³ /j/km	
1.3	Performan_ ce des installations	Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité	24 h	Somme des volumes de tous les réservoirs d'eau potable divisée par le volume maximum journalier mis en distribution
1.3	Performan_ ce des installations	Taux de charge des stations d'épuration		SPE	80 à 90 %	Données issues de ROSEAU qui calcule le taux de charge des STEP
1.3	Performan_ ce des installations	Taux de syst d'asst conformes ERU sur nombre total		SPE	100%	Nombre de systèmes d'assainissement déclarés conformes par le SPE sur le nombre total de la collectivité
1.4	Gestion Clientèle	% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS	100%	Calcul à partir des UDI alimentées par une ressource ou une usine de traitement maîtrisant la potabilité de l'eau
1.4	Gestion Clientèle	Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité	98%	Nombre d'abonnés/habitations raccordés au réseau sur le nombre d'habitations raccordables (donc ayant un réseau public passant sur la voie riveraine de l'habitation)
1.4	Gestion Clientèle	Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité	100%	Nombre d'installations contrôlées au moins une fois sur le nombre total d'installations recensées

1.5	Gestion Patrimoniale	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité	1%	
1.5	Gestion Patrimoniale	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité	0,50%	
2	Gestion financière		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
2.2	Recettes	Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité	Sous 10 %	
2.2	Recettes	Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité	Sous 10 %	
2.3	Capacités financières	Evolution de l'épargne nette Eau Potable		Collectivité	En augmentation	Issu du Compte Administratif {(Recettes d'exploitation (Comptes 70-71-72-74-75-76-013)) - {Dépenses d'exploitation (Comptes 011-012-65-66) + Remb capital des emprunts (compte DInv 16)}
2.3	Capacités financières	Évolution de l'épargne nette Assainissement		Collectivité	En augmentation	
2.4	Endettement	Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité	>15 ans	
2.4	Endettement	Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité	>15 ans	
3	Gouvernance et organisation		SISPEA	Source	Objectifs indicatifs	Méthode de calcul
3.1	Organisation des services	% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité	95%	Ratio entre le personnel présent au 31/12 et le nombre de postes défini dans l'organigramme complet